PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT 575

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU ET DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement édictant le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville ».

ARTICLE 2

Ce règlement a pour but d'édicter le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville tel qu'adopté le 10 mai 2023 par la résolution 16969-23 à titre de projet par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, lequel a été approuvé par Recyc-Québec le 25 juillet 2023.

L'annexe 1 intitulée « Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville » fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Réal Ryan
Préfet

Signé : Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier